



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-262

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-23-001 - Arrêté n° SCAED 20-101 relatif à la liste des agents composant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au sport de l'Eure (3 pages)

Page 3

27-2020-12-23-002 - Arrêté portant désignation de M. Jean-Marie VANDERSIPPE en qualité d'IDSR (2 pages)

Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-23-001

Arrêté n° SCAED 20-101 relatif à la liste des agents
composant le Service Départemental à la Jeunesse, à
l'engagement et au sport de l'Eure

Arrêté n° SCAED 20-101 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie

VU les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRENTENT :

Article 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Évreux, le 23 décembre 2020

Le préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Eure



Laurent LE MERCIER

Annexe à l'arrêté n° SCAED 20-101 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'EURE :

Agents titulaires

| Nom d'usage | Prénom | Corps d'appartenance | Affectation origine |
|-------------|--------------------|---|---------------------|
| BELLEMERE | Corinne | Adjoint administratifs des administrations de l'Etat | DDCS de l'Eure |
| BOUILLON | Rémi | Professeur de sport | DDCS de l'Eure |
| BOULANGER | Jean Christophe | Professeur de sport | DDCS de l'Eure |
| BRANCHU | Robin | Professeur de sport | DDCS de l'Eure |
| GIROUX | ELISABETH | Adjoint administratifs des administrations de l'Etat | DDCS de l'Eure |
| HEYBERGER | Frédéric | Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse | DDCS de l'Eure |
| LE FLOCH | Magali | Professeur de sport | DDCS de l'Eure |
| LEONARDUZZI | Bruno | Inspecteurs de la jeunesse et des sports | DDCS de l'Eure |
| LEPILLER | Pascal | Adjoint administratifs des administrations de l'Etat | DDCS de l'Eure |
| LEPLEY | Agnès | Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales | DDCS de l'Eure |
| PETIJON | Franck | Professeur de sport | DDCS de l'Eure |

Agents contractuels

| Nom d'usage | Prénom | | Affectation origine |
|-------------|--------|--|---------------------|
| NEANT | | | |

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-23-002

Arrêté portant désignation de M. Jean-Marie
VANDERSIPPE en qualité d'IDSR



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet/Direction des Sécurités
Bureau des Droits à Conduire
et de la Sécurité Routière
Coordination sécurité routière**

ARRETE PREFECTORAL n° D3 BDCSR 20 018 PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR) DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-7 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation et mission

Monsieur Jean-Marie VANDERSIPPE demeurant : Chemin de la messe – 5 lot des plantes – Tosny - 27700 LES TROIS LACS est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

IL participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

Adresse postale : Bd Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cédex
Tél : 02 32 78 27 27

Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leur frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 3 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Évreux, le 23 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET